Département
Bouches-du-Rhône

Nombres de membres

Afférents au CM	En exercice	Ont pris part au vote
15	15	13

Date de la convocation
3 juillet 2006

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de BEAURECUEIL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2006

L'an deux mille six, le douze juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCEL Joël, Maire

Présents : M. BOUTILLOT - Mme ROCCHIA – Mme MURA – M. DURAND – Mmes FERRALI – LONG – OBERLIN – MM. DESVIGNES - DORE - MEMETEAU

Procurations : M. GUILLOT à Mme FERRALI
Mme BESSON à Mme LONG
Absents excusés : M. BRUYERE - Mme DUMONT

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Approbation de la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les actes et phases majeurs de la procédure de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) . prescription de la révision avec définition des modalités de la concertation avec la population ; arrêt du projet de PLU par le conseil municipal ; soumission du projet à enquête publique.
Il rappelle que les personnes publiques ont été associées tout au long de l'élaboration du projet de PLU et notamment lors de réunions de travail en mairie les :

- 03/07/2002 (présentation du diagnostic),
- 21/02/2003 (présentation du PADD),
- 23/02/2004 et 23/06/2004 (présentation du projet du PLU – règlement, zonage)
- 06/06/2006 (examen de l'avis de l'Etat, des conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de PLU arrêté et des décisions communales).

Il explique, avec l'aide du bureau d'étude chargé de l'élaboration du document, l'ensemble des ultimes modifications apportées au projet de PLU lesquelles font suite :

1. A l'avis des services de l'Etat sur le projet de PLU arrêté (lettre du préfet des Bouches du Rhône du 4 août 2005) et avis de personnes publiques autres que l'Etat ;
2. Aux conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de PLU en date du 20 décembre 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à 20 et R.123-1 à 25 ;
Vu la délibération du 11 février 2002 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation préalable prévue par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du 10 juillet 2002 relative entre autre au démarrage de l'exposition en mairie ;
Vu le compte rendu de séance du conseil municipal du 18 mars 2003 relatif au débat sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération du 08 mars 2005 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2005 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;
Entendu les comptes-rendus des réunions précédemment citées associant des personnes publiques, l'avis des services de l'Etat sur le projet de PLU arrêté (lettre du préfet des Bouches du Rhône du 4 août 2005) et les autres avis de personnes publiques ;
Entendu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de PLU en date du 20 décembre 2005 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Considérant que les avis émis par les services de l'Etat et par les autres personnes publiques associées (avis sur le projet de PLU arrêté prévus à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme) ont justifié des modifications du projet de PLU, que celles-ci d'une manière générale ont visé à une meilleure compréhension et sécurité juridique du document d'urbanisme, à une meilleure protection de l'environnement (prise en compte du décret Malraux du 05/04/1966 ; calage des espaces boisés classés en rapport avec les coupures agricoles ; enjeux liés au risque d'inondation...) que les observations ont également porté sur une meilleure lecture des plans et sur des précisions techniques et compléments rédactionnels divers ;
Considérant que l'enquête publique a conduit Monsieur le Commissaire enquêteur à préconiser certaines modifications ne remettant pas en cause la philosophie générale du projet (cf. ses conclusions du 20 décembre 2005), que Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PLU en demandant la prise en compte des observations de l'Etat du 4 août 2005 ;
Considérant que les observations et avis pris en compte dans le PLU proposé à l'approbation ne modifient ni l'équilibre général du PLU arrêté, ni les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues au titre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
Considérant en conséquence que le PLU est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente.
- Décide de procéder conformément aux articles R.123-24 et 25 du code de l'urbanisme à un affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois et à une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Décide de mettre le PLU approuvé à disposition du public conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme en Mairie (Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public).
- Précise que la présente délibération sera exécutoire :
  - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture des Bouches du Rhône selon l'article L.123-12 du code de l'urbanisme si le M. le Préfet n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - Après accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël MANCEL

MAIRIE DE BEAURECUEIL (B.-du-Rh.)